



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.021

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Avenue de Saint-Géry

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « COMETRA », 33700 MERIGNAC, qui
souhaite procéder à l'enlèvement et la repose d'un automate bancaire » situé avenue de Saint
Géry à Gradignan,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le **05 février 2024**, l'entreprise «COMETRA» est autorisée à stationner un camion
avenue de Saint-Géry, au droit de l'automate bancaire (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre
2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise « Cometra »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 janvier 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA